Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 074-217401918-20231213-D_2023_12_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le TREIZE DECEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-sept heures et quarante-deux minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 08 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers municipaux présents : 17
Quorum : 11

Nombre de pouvoir : 01
Nombre de votants : 18
- Pour : **18**
- Contre : **/**
- Abstention : **/**

Présents : 17
Mmes, MM. Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Bouvier Véronique, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier

Absents et excusés : 03
Mmes, MM. Marullaz Aube, Baud Pachon Valérie, Pillot Serge

Pouvoir : 01
Monsieur Pillot Serge à Madame Tournier Michelle

- Monsieur Quentin Muffat a été désigné secrétaire –

D_2023_12_18

Versement des subventions d'équilibre 2023 aux budgets annexes

Des subventions sont nécessaires à l'équilibre de certains budgets annexes, pour l'exercice 2023, ce qui représente, dans le Budget principal de la commune, un montant total de 249 000 euros répartis ainsi :

Budgets	BP 2023	Imputations budgets annexes	Imputations budget principal
Locations de locaux aménagés	92 000,00 €	74748	657363
Régie du Parc des sports	145 000,00 €	74741	657363
Forêts	12 000,00 €	74741	657363

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 074-217401918-20231213-D_2023_12_18-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à certains budgets annexes des subventions d'équilibre comme exposé ci-dessus, sur l'exercice 2023,

AUTORISE M. le maire à mandater ces sommes sur le budget principal et à les titrer sur les budgets annexes aux comptes indiqués ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 de chaque budget.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 18 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,
Muffat Quentin.

Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.